



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-11-2025 /

Dossier complet le : 13-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008744/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de rehabilitation et de renforcement du poste source 63/20 kV de BRUCH avec extension fonciere D119 Route de Mont de Marsan 47130 BRUCH

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

ENEDIS

N° SIRET

44460844214902

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DELMON

Prénom(s)

Vincent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit: - La démolition des bâtiments existants actuellement devant le poste sur la parcelle 138 (une partie a déjà été démolie en juin 2025). - La création d'un nouveau bâtiment en lieu et place, surélève afin d'être en conformité avec la cote PPRI. Ce bâtiment abritera des équipements ENEDIS. - La refecton des loges des transformateurs TR 311 et TR 313 afin d'accueillir des transformateurs TR 36 MVA (élargissement des loges; création de murs; refecton et surelevation des grilles au-dessus de la cote PPRI...). - La mise en place d'un PAC (poste de transformation à couloir de manoeuvre) surélève également. - La création d'une nouvelle piste légère au sud des nouvelles loges. - La création d'une fosse déportée et d'un bassin de rétention. - Le changement du contrôle commande du poste (passage en Palier Numérique).

4.2 Objectifs du projet

3 objectifs: - Renforcement des transformateur TR 311 et TR 313 (passage de 20 à 36 MVA) pour faire face à de nouvelles demandes de puissance électrique; - Mise en conformité des loges transformateurs (volet sécuritaire et environnemental); - Faire face aux inondations récurrentes du poste.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phasage des travaux: 1 - Demolition des maisons existantes (une construction a deja ete demolie en juin 2025), 2 - Deplacement de la cloture, 3 - Construction du nouveau batiment sureleve abritant le controle commande du poste et les rames HTA, 4 - Realisation de la nouvelle piste, 5 - Realisation de la fosse deportee et du bassin de retention, 6 - Suppression des transformateurs TR 311 et TR 313 actuels (evacuation des transformateurs 20MVA, suppression du genie civil actuel, ...), 7 - Refection des nouvelles loges TR 311 et TR 313 et raccordement des loges a la fosse deportee, 8 - Mise en service des nouveaux TR 311 et TR 313 36 MVA et du PAC. Pendant toute la phase travaux, un transformateur sera maintenu sous tension pendant que l'autre sera en travaux. Des zones de travaux seront bien delimitées avec des grillages avertisseurs. La totalite des operations seront consignees dans le cadre d'un plan de prevention valide par le charge d'exploitation du poste source ENEDIS.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le poste source de Bruch sera controle a distance et ne necessitera pas la presence de personnel en continu. Seuls les actes de maintenance occasionnels necessiteront l'intervention sur site du personnel. Les installations electriques du poste seront delimitées a la fin du chantier par une cloture grillagee d'une hauteur de 2,60 metres (minimum) permettant l'ecoulement des eaux. Aucun ouvrage du poste ne contiendra de PolyChloroBiphenyles (PCB). Cependant, afin d'eviter tout risque de pollution du sol et du milieu, un dispositif enterre de recuperation d'huile en cas de fuite eventuelle au niveau des transformateurs, appele fosse deportee, sera amene dans l'enceinte du poste source. Les nouvelles installations feront l'objet d'une gestion des eaux pluviales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour la realisation des travaux, un PC sera depose en mairie de BRUCH. Il sera instruit par les services de la DDTM47. Il devra egalement faire l'objet d'un dossier declaratif loi sur l'eau, si des operations de pompage sont necessaires en phase travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du terrain 3340m ² Surfaces imperméabilisées du projet 1250m ² Hauteur de la clôture 2.60m Volume de gravats évacués (non foisonne) : 428m ³	(Voir ci-dessus, Voir ci-dessus)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Nous avons répondu NON au paragraphe 4.7.1

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur une ZNIEFF. Dans les 5 km autour de la zone d'étude, il y a 3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF les plus proches sont situées respectivement à environ 4,8km à l'ouest et au nord-est de la zone d'étude. [cf. annexe 6]
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à environ 3,2 km au nord. Il s'agit de « la Garonne et section du Lot » (FR3800353). L'arrêté a été créé le 16/07/1993. [cf. annexe 6]
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par ces périmètres spécifiques, tels qu'un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Lot et Garonne est concernée par le Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat approuvé par l'arrêté n°47-2024-07-09-00001 du 9 juillet 2024 et la commune de Bruch est concernée car elle est traversée par l'A62.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit au patrimoine mondial (ou sa zone tampon) ni sur un site patrimonial remarquable mais il se situe dans le périmètre de protection de monuments historiques partiellement classé (1), partiellement inscrit (1) et inscrit (1). [cf. annexe 6]
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La carte des zones potentiellement humides donne une potentialité de 60 à 80% de zone humide au sein de l'aire d'étude, mais cette cartographie établie à l'échelle régionale, n'est pas nécessairement représentative du contexte local. [cf. annexe 6]
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRn - Inondation - Secteur confluent- terrain d'étude en zone rouge clair: aléa faible à moyen PPRn - Retrait gonflement des argiles: zone faiblement à moyennement exposée (B2). - Aucun PPRT [cf. annexe 6]
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN lié au phénomène de retrait gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral n°47-2018-01-22-018 du 22 janvier 2018 PPRn Inondation- secteur confluent approuvé par arrêté préfectoral n°47 2019 01 28 007 du 28 janvier
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site CASIAS, BASOL, SIS ou ICPE n'est présent dans les 500m autour de la zone d'étude. [cf. annexe 6] D'autre part, le diagnostic de pollution des sols réalisé dans le cadre du projet n'a mis en évidence aucune anomalie significative ou pollution concentrée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'étude se situe dans la zone de répartition des eaux du bassin hydrographique de la Garonne à l'aval de Saint-Gaudens et à l'amont de Langon. [cf. annexe 6] La rédaction d'un dossier loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.3.1.0. sera nécessaire, si des opérations de pompage sont réalisées en phase travaux (à confirmer à l'issue du suivi piézométrique en cours)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage AEP. Le captage le plus proche est localisé à environ 1,4 km du projet au nord-est. [cf. annexe 6]
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas implanté sur un site inscrit. [cf. annexe 6]

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas a proximite d'une zone Natura 2000 (ZPS et SIC). Le projet se situe a environ 3,2km de la Garonne. [cf. annexe 6]
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas implante sur un site classe. [cf. annexe 6]

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prelevement d'eau, hormis potentiellement en phase travaux pour la realisation des ouvrages enterres (eaux souterraines). Ce point sera confirme a l'issue du suivi piezometrique en cours.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage et/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les materiaux de demolition (gravats) et terres excavees seront evacues en filiere appropriee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La plateforme du poste sera realisee en materiaux d'apport (graves).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'eau potable est déjà disponible sur le site et est largement suffisante aux diverses utilisations lors de la présence des agents. L'assainissement sera réalisé au travers d'une fosse étanche (à valider)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Ce projet n'aura aucun impact sur la biodiversité car de nombreuses surfaces sont déjà imperméabilisées notamment. Pas d'habitat détruit concernant la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas localisé à proximité d'une zone Natura 2000. [cf. annexe obligatoire 5]
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une zone qualifiée de "Terres arables hors périmètres d'irrigation" selon la nomenclature Corine Land Cover. L'extension du poste source électrique ne nécessite pas la destruction d'espaces agricoles ni de boisements.[cf. annexes 6]
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site CASIAS, BASOL, SIS, ICPE sont présents dans les 500m autour de la zone d'étude. La centrale de production nucléaire la plus proche (GOLFECH) est située à environ 35 km à l'est de la zone d'étude. [cf. annexes 6]
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Remontée de nappes : zone potentiellement sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappes. Le projet se situe dans une enveloppe approchée des inondations potentielles/cours d'eau et submersion marine de plus d'1Ha. Inondation (selon PPRn) : terrain en zone d'aléa faible à moyen. Retrait-gonflement des argiles : exposition moyenne au droit du terrain. Radon :
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. Le poste respecte les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition aux champs électro-magnétiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, le projet sera generateur de trafic routier : transport de materiels / materiaux pour camions, déplacements du personnel. En phase exploitation: le projet n'augmentera pas le nombre de vehicules legers ou lourds par rapport au trafic actuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le poste de Bruch est actuellement conforme a la reglementation sur les periodes reglementaires diurne et nocturne.[Annexe 8]
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le passage de camions, les terrassements et la demolition peuvent engendrer des vibrations ponctuelles. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas plus de vibrations qu'actuellement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'emissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de rejet dans l'air
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du nouveau bâtiment seront gérées par un dispositif d'assainissement non collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, des mesures de gestion et de tri des déchets seront mises en œuvre. Les terres excavées pourront majoritairement être évacuées en filière inerte selon le diagnostic de pollution réalisé. Le projet en fonctionnement n'engendre pas la production de déchets. Seules les opérations ponctuelles de maintenance peuvent générer des déchets qui seront
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. L'avis de l'Architecte des bâtiments de France sera néanmoins nécessaire car le projet se situe dans le périmètre de bâtiments classés.[cf. annexe 6]
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet engendre une modification sur les activités humaines: un bâtiment d'habitation sera démoli (au sud). Le reste du site est déjà occupé par un poste électrique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'imperméabilisation des surfaces entraîne une variation du débit de pointe de ruissellement pluvial, nécessitant la mise en place d'une mesure compensatoire pour gérer les eaux pluviales. Une étude de gestion des eaux pluviales du projet a été réalisée par ECR Environnement en octobre 2025 [cf. annexe 7]. Une étude d'impact acoustique du projet a été réalisée par la société SIM ENGINEERING en mai 2025 [cf. annexe 8].

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Gestion des eaux pluviales [cf. annexe 7] : Les nouvelles surfaces imperméabilisées du projet seront collectées par un dispositif de gestion des eaux pluviales, constitué en première approche de deux ouvrages de retention suivis d'un rejet à débit régulé à 3L/s/ha vers les fosses situées à proximité du poste. Ces ouvrages pourront consister en la mise en place d'un bassin à ciel ouvert au nord-est du poste, d'un volume utile de 46 m³, pour les transformateurs, la fosse déportée, la piste légère et le bâtiment, et d'une structure réservoir enterrée au sud-ouest du poste, d'un volume utile de 12 m³, pour les stationnements et une partie de la piste lourde. Un plan de principe de gestion des eaux pluviales est proposé. Etude acoustique [cf. annexe 8] Le poste de Bruch est actuellement conforme sur les périodes réglementaires diurne et nocturne. En effet, les émergences sonores mesurées au voisinage du poste en extérieur sont conformes à la réglementation. Ces émergences sont a priori conformes en intérieur. ENEDIS prévoit de : - Remplacer les transformateurs existants ODAF 63/20kV 20MVA par des transformateurs ONAN 63/20kV 36MVA. - Remplacer les murs pare-feu existants par des murs pare feu d'une hauteur de 5 mètres sur les cotes des transformateurs et des murs d'une hauteur de 3,6 mètres cote Sud des transformateurs (+1m par rapport au niveau fini actuel du poste). - Ajouter une salle HTA. Les travaux prévus dans le poste n'engendrent pas d'augmentation du niveau sonore au voisinage par rapport à la situation actuelle. Par conséquent, les émissions sonores du poste dans sa configuration future seront également conformes avec la réglementation. Une campagne de mesures de réception après travaux pourrait être envisagée afin de confirmer le respect de la réglementation au niveau des riverains les plus proches.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon l'analyse précédente, mettant en évidence la faible sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet, les incidences relevées et les mesures compensatoires mises en place, nous considérons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DELMON

Prénom Vincent

Qualité du signataire Responsable Projets Postes sources

À MERIGNAC

Fait le 13-11-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)